



Services Techniques
Réf. : TN/JPF/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-203

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Monsieur DECAVELE Pierre-Yves en date du 07 août 2023, d'arrêté réglementant le stationnement pour déménagement, rue de Paris, le samedi 26 et le dimanche 27 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, rue de Paris, effectué par Monsieur DECAVELE Pierre-Yves, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 et 27 août 2023, rue de Paris, au droit du n°7 :

- Le stationnement sera réservé sur 10m,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par Monsieur DECAVELE Pierre-Yves et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

ARTICLE 3 : Monsieur DECAVELE Pierre-Yves prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur DECAVELE Pierre-Yves.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 14/08/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme Le Maire empêchée,



L'Adjoint délégué,

Michel BOUGLOUAN



Pour Mme Le Maire empêchée,



L'Adjoint délégué,

Michel BOUGLOUAN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.